



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt cinq, le quatre février à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23
Pouvoirs : 4
Absent : 0

Date de la convocation : 29 janvier 2025

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, DUFFAULT Tetyana, BIOTTEAU Dany, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER Jean-Bernard, MOREAU Laurent, MINEREAU Dominique, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kevin, BEUGIN Valérie, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, ROBIN Nadia, SULLI Bruno, DEBIAIS Viviane, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

GARNIER Béatrice représentée par JB VERDUZIER
GABIGNON Christophe représenté par B CROC
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
ROYER Freddy représenté par C PIAULET

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°14

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : AFFECTATION ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2024 AU BUDGET 2025 CIMETIÈRES - APPROBATION

Les règles de l'affectation des résultats sont énoncées dans les articles L2311-5 et L2311-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le CGCT prévoit la reprise anticipée des résultats avant le vote du compte administratif et du compte de gestion par la collectivité territoriale.

Cette procédure se formalise par l'établissement par l'ordonnateur d'une feuille de calcul du résultat prévisionnel attestée par le comptable public, par la transmission d'un tableau des résultats de l'exécution du budget (balance générale des comptes) et enfin, d'un état des restes à réaliser dûment signé par l'ordonnateur.

Les membres du conseil municipal sont informés que le **résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget cimetières** est de: + 1 478,48€.

La **section d'investissement du budget des cimetières pour 2024 se clôture en déficit à - 1 240,62€** conformément aux documents certifiés par le comptable public.

Le solde des restes à réaliser à couvrir est de **-18 879,00€**.

L'affectation de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (somme du solde de la section d'investissement et du solde des restes à réaliser) dans la limite de l'excédent de fonctionnement soit 1478,48€.

Il est ainsi proposé l'affectation suivante des résultats 2024 sur 2025 :

- en fonctionnement (compte 002) : 0€
- en investissement (compte 1068) : 1 478,48€
- en investissement (compte 001) : - 1 240,62€


Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- approuvent l'affectation anticipée des résultats 2024 au budget 2025 des cimetières tel que présentée ci-dessus,
- chargent Monsieur le Maire des démarches nécessaires à cet effet.

VOTE

UNANIMITE

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance


Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

- 7 FEV. 2025

